

CHARTRE DES PARENTS 2025-2026

01. Si votre enfant est inscrit dans notre école

En inscrivant votre enfant dans notre établissement, vous vous engagez à respecter le règlement intérieur de l'école et à en discuter avec votre enfant afin qu'il en comprenne l'importance.

Nous vous invitons également à accompagner votre enfant dans son parcours scolaire, en partageant avec lui la nécessité d'un suivi régulier et d'une implication active dans sa vie à l'école. Cet engagement éducatif, fondé sur des valeurs communes, contribue à instaurer un climat de confiance et de respect, essentiel à l'épanouissement de chaque élève. Ensemble, soyons acteurs d'une communauté éducative positive et bienveillante.

Nous vous rappelons également l'importance de sensibiliser votre enfant aux risques d'exclusion sociale et de harcèlement, notamment sur les réseaux sociaux, qui peuvent avoir des conséquences graves et durables sur le bien-être et l'intégration des élèves, tant à l'école qu'en dehors.

Tout comportement agressif, irrespectueux ou diffamatoire envers un membre du personnel fera l'objet d'un signalement et d'une réponse adaptée.

02. Si vous accompagnez votre enfant à l'école

Vous êtes priés de laisser votre enfant entrer seul dans l'espace d'accueil. Lorsque vous venez le chercher le soir, il ira vous rejoindre au même endroit. L'espace d'accueil est strictement réservé aux élèves. L'élève qui ne fréquente pas le service de garderie doit arriver à 8h20 le matin et à 13h20 le midi. Avant ces heures, aucun élève ne peut entrer dans l'établissement.

03. Si votre enfant doit s'absenter

C'est de votre responsabilité d'informer l'Administration et le service de garderie par téléphone dès la 1ère heure pour donner la raison de son absence. Un mot justificatif sur le cahier de liaison est demandé dès le retour de votre enfant. Si vous le savez à l'avance, l'inscrire dans son cahier de liaison, le professeur signera cette note pour vous faire savoir qu'il l'a vue. Les absences sont contrôlées quotidiennement.

04. Si votre enfant est en retard

Si l'élève se présente en retard à l'école, il ne peut entrer en classe sans être passé par l'Administration où un billet de retard sera complété. Il est important que votre enfant soit à l'heure à l'école, il en va de sa sécurité et de la qualité de ses apprentissages. Nous comptons sur votre collaboration.

Les retards sont consignés dans le bulletin scolaire. Au bout de plusieurs retards, votre enfant retournera à la maison et doit revenir à l'entrée des classes suivantes.

05. Si vous êtes en retard et votre enfant n'est pas inscrit à la garderie

Après la fermeture des portes, si votre enfant est récupéré en retard, il sera intégré automatiquement à la garderie et des frais supplémentaires seront appliqués : « 10 TND par retard ».

06. Si votre enfant doit sortir exceptionnellement

Vous devez informer le professeur et l'Administration par un message à l'avance. L'élève doit faire signer cette note. Sans autorisation de votre part, votre enfant ne pourra pas quitter avant l'heure prévue.

07. Si votre enfant est dispensé d'éducation physique et sportive

Si votre enfant doit être exempté du cours d'éducation physique, vous devez nous faire parvenir un certificat médical car les objectifs d'apprentissage en éducation physique sont obligatoires au programme officiel comme toutes les autres matières.

08. Si vous êtes convoqués à des réunions

Votre enfant compte sur vous pour l'aider et l'encourager dans son cheminement scolaire. Votre présence, lorsque vous êtes convoqués, est essentielle à sa réussite scolaire.

09. Si vous voulez communiquer avec l'établissement

Toute question liée à la scolarité des enfants doit être traitée en premier lieu directement avec le professeur de la classe. Vous devez prendre rendez-vous par écrit via le cahier de liaison. Les échanges au moment des entrées ou des sorties est à éviter pour un bon déroulement du service de surveillance.

N'hésitez pas à vous adresser à l'équipe de vie scolaire qui sont là pour vous écouter, vous accompagner et trouver des solutions adaptées. Ils jouent un rôle de médiation entre les familles, les élèves et les enseignants afin d'assurer un climat serein et un suivi personnalisé.

Les parents qui souhaitent entrer en contact avec la Direction sont priés de demander un rendez-vous auprès de l'Administration pendant les horaires d'ouverture.

10. Si votre enfant a un traitement médicamenteux

Lorsqu'un médicament doit absolument être administré pendant l'horaire scolaire, vous devez obligatoirement déposer, vous-mêmes, le médicament à l'infirmerie et présenter un certificat du médecin traitant indiquant le nom de l'élève et précisant : la maladie de l'enfant et qu'il est apte à suivre normalement ses cours, la nécessité d'administrer le médicament pendant l'horaire scolaire en spécifiant la dose à administrer, l'heure de la prise et la durée du traitement. Aucun médicament ne sera administré si cette procédure n'est pas suivie. Dès la suspicion d'une maladie contagieuse

chez un élève (rougeole, méningite, hépatite, gale...), votre enfant doit être isolé et repartir pour consulter son médecin et ne revenir que sur présentation d'un certificat médical de reprise. Dans l'intérêt de votre enfant et dans l'intérêt général, il est fortement déconseillé d'amener votre enfant souffrant à l'école.

11. Si votre enfant emprunte un livre

Chaque élève est responsable des livres qu'il emprunte. Si un livre est abîmé ou perdu, un montant vous sera demandé pour défrayer le coût du livre selon le prix du marché.

12. Si vous changez d'adresse et de numéro de téléphone

Il est important d'aviser l'Administration le plus rapidement possible. Par mesure de sécurité, l'école doit pouvoir vous rejoindre en tout temps.

13. Si votre enfant a un manquement au règlement intérieur

Des mesures éducatives seront choisies et appliquées en cohérence avec la nature du manquement et avec sa gravité. Pour vous informer de la situation, un mot sera écrit dans le cahier de liaison. Nous comptons sur votre collaboration afin de discuter de la situation avec votre enfant. Vous devrez aussi signer le mot et le retourner à l'école dès le lendemain.

14. Si votre enfant apporte un goûter

Vous êtes invités à donner des aliments bons et légers pour la santé comme par exemple les fruits, les légumes, les yaourts nature ou les œufs durs.

Sandwichs, gâteaux, sodas, jus industriels, yaourts aromatisés chips, bonbons, sucettes et chewing-gums sont interdits sauf lors d'occasions très spéciales autorisées. Comme certains élèves sont allergiques à certains produits, nous recommandons de ne pas donner de produits contenant des noix ou des arachides et d'éviter le partage d'aliments.

15. Si vous voulez fêter l'anniversaire de votre enfant à l'école

Les anniversaires sont à l'appréciation de l'enseignant(e). Les parents sont invités à remplir une fiche sanitaire 7 jours à l'avance afin de garantir la sécurité de tous les enfants notamment en ce qui concerne les allergies alimentaires. Les aliments offerts doivent venir du commerce et être apportés dans leur emballage d'origine. Vous n'êtes pas autorisés à rester dans la salle de classe.

16. Si votre enfant apporte un objet personnel

Les objets pouvant blesser les autres sont interdits (aucun parapluie à bout pointu, etc.). Les jouets venant de la maison sont interdits (cartes de toutes sortes, petites autos, etc.). Les grosses sommes d'argent, les bijoux dispendieux, les iPod, les montres intelligentes, les tablettes, les écouteurs, les téléphones cellulaires et les jeux électroniques sont interdits. Les objets seront confisqués et vous en serez avisés. L'école n'est pas responsable des bris et des vols de ces objets.

17. Si vous ne voulez pas que votre enfant soit photographié

Dans le cadre de nos séances pédagogiques, l'établissement sera amené à utiliser des photographies ou vidéos de vos enfants pour la rubrique vie de classe, le site internet ou les réseaux sociaux. Il ne s'agit pas de photographies individuelles d'identité mais de photographies ou de vues de groupe montrant les élèves en activité. La loi française nous fait obligation d'avoir l'autorisation écrite des parents pour cette utilisation.

En inscrivant votre enfant, vous signerez une autorisation de droit à l'image qui permet au personnel de l'école de photographier et filmer les élèves sur le temps scolaire. Ces images peuvent être diffusées sur le site de l'école ou les réseaux sociaux. Un refus de votre part aura pour conséquence soit d'écarter votre enfant lors des prises de vues soit de masquer son image.

18. Si votre enfant est inscrit aux services scolaires : clubs, transport, restauration scolaire

Toute demande d'information ou réclamation concernant ces services doit être adressée directement à la personne référente de chaque secteur. Cela nous permettra de traiter vos demandes plus efficacement et plus rapidement.

19. Tenue vestimentaire

La simplicité ayant pour nous une valeur éducative. Des vêtements sobres, pratiques et décents sont recommandés. Sont interdits au sein de l'établissement : les tenues estivales qui évoquent les plaisirs de la plage, les jeans élimés ou troués, les shorts ou les jupes très courts, les tee-shirts échancrés ou avec des slogans subversifs ou grossiers, les pantalons qui laissent montrer les caleçons, les shorts de bain ou de sport, les bermudas à fleurs et les mini-shorts. Par respect pour soi-même et pour les autres, il est notamment interdit de porter des tenues qui laissent entrevoir les sous-vêtements. Sur l'ensemble de ces points, la Direction de l'établissement compte sur votre soutien et votre vigilance. En cas de non-respect, l'accès en classe sera refusé. L'administration sollicitera les parents pour qu'ils apportent des vêtements convenables et conformes au règlement intérieur. L'école n'est ni responsable des bijoux de valeur ni des vêtements non marqués. Dans un souci de préserver un climat scolaire serein, respectueux et inclusif pour tous les élèves, le port de vêtements affichant les couleurs ou logos d'équipes sportives (clubs de football, de basketball) est interdit.